

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Givernet, M. Blanchet, Mme Do, M. Kokouendo, M. Maire et
Mme Sarles

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

La première phrase de l'article 146-7 du Règlement est ainsi rédigée : « Le bureau du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques se réunit, six semaines avant la semaine prévue à l'article 48, alinéa 4, de la Constitution, afin de faire des propositions à la Conférence des présidents concernant l'ordre du jour de la dite semaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bureau du comité ne se réunit aujourd'hui jamais formellement afin de définir les propositions qu'il pourrait formuler à la Conférence des Présidents. Le présent amendement vise à expliciter le Règlement en disposant que le bureau du comité doit se réunir afin de formaliser ces propositions.